



47748 - Que signifie le terme lamam ? Qu'en est-il de sa répétition par le musulman désobéissant?

question

Allah le Très-haut a dit : « ceux qui évitent les plus grands péchés ainsi que les turpitudes et [qui ne commettent] que des fautes légères. » (Coran,53 :32) Je sais que *lamam* renvoie aux péchés mineurs comme le regard, le baiser et la caresse. Ces péchés sont pardonnés par Allah à celui qui évitent les péchés majeurs.

Ma question : cela signifie-t-il que le fidèle n'encourt aucune sanction pour avoir commis ces péchés ici-bas même quand il se repent puis rechute de manière répétée ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, on a expliqué dans la réponse à la question n° 22422 la divergence opposant les ulémas sur le sens du terme *lamam* utilisé dans la parole du Très-haut : « « ceux qui évitent les plus grands péchés ainsi que les turpitudes et [qui ne commettent] que des fautes légères. » (Coran,53 :32) et retenu que la majeure partie d'entre eux affirment qu'il s'agit des fautes légères non des péchés majeurs.

Dans son commentaire du Sahih de Mouslim, an-Nawaawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) ont dit : « Persister à commettre un péché mineur en fait un péché majeur. » Il a été rapporté d'Omar, d'Ibn Abbas et d'autres (P.A.a) : « Point de péché majeur à celui qui en sollicite le pardon. Aucun péché mineur ne reste mineur quand on persiste à le commettre. » Ce qui signifie que le pardon efface le péché majeur et que la persistance transforme le péché mineur en péché majeur.

Cheikh al-Islam (Ibn Taymiyyah) écrit dans ses avis juridiques consultatifs (15/293) : « L'adultère



fait partie des péchés majeurs. Quant au regard et la caresse, on les pardonne à celui qui évite lesdits péchés. Persister à regarder ou à caresser donne à ces actes le statut de péché majeur. Cette persistance peut être plus grave que de peu péchés majeurs. Le regard répété accompagné d'une sensation de plaisir et de ce qu' en résulte en termes d'amour, de contact physique et de caresses peuvent être plus graves qu'un acte d'adultère isolé. C'est pourquoi les jurisconsultes définissent le témoin juste comme étant celui qui n'a pas commis un péché majeur et ne persiste pas à commettre un péché mineur.

Le regard et la caresse peuvent conduire un homme au chirk. C'est dans ce sens que le Très-haut dit : « Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah. Quand les injustes verront le châtement, ils sauront que la force tout entière est à Allah et qu'Allah est dur en châtement ! » (Coran, 2 : 165) Celui qui est fou de l'amour devient le prisonnier de son bien-aimé.

Le Messager (Bénédictio et salut soient sur lui) nous a mis en garde contre la négligence des péchés mineurs en ces termes : « Méfiez-vous des péchés insignifiants. Ne soyez pas comme ce groupe de personnes qui apportaient successivement des bouts de bois afin de préparer du pain... Les péchés insignifiants finissent par valoir à l'auteur un châtement destructif. » (Rapporté par Ahmad, 22302 à partir d'un hadith de Sahl ibn Saad (P.A.a) Al-Hafez dit que la chaîne de transmission du hadith est bonne.

Ahmad (3803) a rapporté d'après Abdoullah ibn Massoud (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : « Méfiez-vous des péchés insignifiants car leur cumul entraîne un effet dévastateur pour leur auteur. Il en a donné cet exemple : des gens (en voyage) descendent dans une vallée désertique. Quand ils ont voulu préparer (un repas), ils sont allés chercher du bois. L'un d'entre eux revenait apporter un bout de bois, un autre en faisait de même puis un troisième de sorte à constituer un fagot. Il y ont mis le feu et préparé leur repas. » Hadith jugé bon par al-Albani dans Sahih al-Djamie, 2687.

Ibn Madjah (4243) a rapporté qu'Aïcha (P.A.a) a dit : « Le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) m'a dit : « Aïcha ! Méfie-toi des actes insignifiants car Allah en tient compte. » Hadith



jugé authentique par al-Albani dans Sahih Ibn Madjah.

Pour al-Ghazali, la répétition des péchés mineurs produit un impact si important qu'il noircit le cœur . C'est comme les goûtes d'eau qui tombent successivement sur une pierre au point de la percer en dépit de la douceur de l'eau et de la solidité de la pierre. »

A bien parlé celui qui a dit : «Ne minimise pas un petit péché car les montagnes sont constituées de cailloux. »

Deuxièmement, quand le fidèle se repent de ses péchés, on les lui pardonne et il n'en sera pas sanctionné ni ici-bas ni dans l'au-delà. C'est dans ce sens que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit : « Le repentir devient comme celui qui n'a pas péché. » (Rapporté par Ibn Madjah (4250) al-Hafez dit : sa chaîne de transmission est bonne et al-Albani le confirme dans Sahih Ibn Madjah.

Al-Nawawi a dit : « Tous les ulémas (P.A.a) sont d'avis que le repentir est agréé de la part du fidèle aussi longtemps qu'il n'est pas agonisant selon un hadith. Le repentir repose sur trois piliers : cesser l'acte de désobéissance, regretter de l'avoir commis et se déterminer à ne plus récidiver. Si on se repent puis rechute, le repentir n'est pas annulé. Si on se repent d'un péché alors qu'on en commet un autre, le repentir reste valable selon la doctrine des gens de vérité. Il dit ailleurs : « Si on répète le péché cent fois ou mille fois ou plus et repent chaque fois, on accepte le repentir et efface les péchés. Si on se repent une seule fois pour l'ensemble des péchés , le repentir est accepté. »

On trouve dans les Deux Sahih un hadith rapporté d'après Abou Hourayrah selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) rapporte les propos de son Maître Puissant et Majestueux en ces termes : « Mon serviteur a commis un péché et dit : Seigneur, pardonne moi mon péché » Le Très-haut et le Béni a dit : « Mon serviteur a commis un péché et reconnu qu'il avait un Maître qui pardonne les péchés et les efface. » Le fidèle récidive puis il dit : « Maître, pardonne moi mon péché. Le Très-haut et le Béni a dit : « Mon serviteur a commis un péché et reconnu qu'il avait un Maître qui pardonne les péchés et les efface. Et puis le fidèle récidive et



dit : « Maître, pardonne moi mon péché. Le Très-haut et le Béni a dit : « Mon serviteur a commis un péché et reconnu qu'il avait un Maître qui pardonne les péchés et les efface. Fais ce que tu veux, je te l'ai pardonné. » Une version dit : « J'ai pardonné à mon serviteur. Qu'il fasse ce qu'il veut. »

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les propos du Puissant et Majestueux adressés au récidiviste : « Fais ce que tu veux, je te l'ai pardonné. » signifient : « Du moment que tu te repens après avoir péché, je te pardonne. »

Quoi qu'il en soit la miséricorde d'Allah est très ample et Sa grâce immense. Il pardonne à quiconque le Lui demande. Cependant, il ne convient pas que le musulman s'adonne aux péchés sans réserve car on peut ne pas l'assister à se repentir. Ce qui est dit dans le hadith ci-dessus vise juste à montrer l'ampleur de la miséricorde du Très-haut et l'immensité de Sa grâce et n'entend pas encourager les gens à se livrer aux actes de désobéissance.

Allah le sait mieux.